



Appel à manifestation d'intérêt

Déploiement du plan

« Avenir Montagnes Investissement »

Date limite de dépôt des dossiers :
1^{er} mars 2022

Appel à manifestation d'intérêt Déploiement du plan « Avenir Montagnes Investissement »

Contexte

Le 27 mai dernier, le Premier Ministre a annoncé le **plan « Avenir montagnes »**, qui a pour objectif d'accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque massif.

En effet, outre les impacts du changement climatique qui produisent leurs effets depuis plusieurs années, la crise sanitaire et les mesures de protection des populations mises en place pour contrôler l'épidémie de Covid, ont mis en exergue la nécessité pour le tourisme de montagne de se renouveler.

La crise agit comme un révélateur des fragilités du tourisme de montagne. Son modèle économique connaît en effet depuis plusieurs années une remise en question et fait face à des défis désormais bien connus et partagés :

- Une forte dépendance aux activités liées à la pratique du ski alpin,
- Une fréquentation hivernale stagnante avec des difficultés à attirer les jeunes clientèles,
- Des problématiques liées à une baisse et une plus grande imprévisibilité de l'enneigement naturel et à la gestion de la ressource en eau dans un contexte de transition écologique,
- La nécessité de renforcer la résilience des territoires, de préserver la biodiversité, le patrimoine paysager, d'aller vers plus de sobriété foncière et énergétique et de prévenir les conflits d'usage,
- L'exigence de rénover le parc d'hébergement touristique vieillissant et peu commercialisé,
- La prise en compte des attentes clientèles qui évoluent avec une forte demande d'activités diversifiées, de tourisme bas carbone respectueux de l'environnement

Une des grandes mesures de ce plan « Avenir Montagnes » concerne la création du « **fonds Avenir Montagnes** », qui comprend deux volets :

- Un volet d'accompagnement de 31 millions d'€ dans le cadre d'Avenir Montagnes Ingénierie, porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et consacré à l'accompagnement d'une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition.

- Un volet de soutien à l'investissement de 300 millions d'€, nommé « Avenir Montagnes Investissement », financé à parts égales entre l'État et les Régions.

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne ce 2ème volet.

« Avenir Montagnes Investissement » national

C'est 150 millions d'€ de crédits Etat et 150 millions d'€ de crédits des Régions mobilisés au niveau national sur les territoires de massif pour des projets d'équipements et d'investissements permettant de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le **cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente**. Parmi ces crédits, 10 M d'€ de l'Etat seront consacrés à la réalisation et la restauration de 1000 kilomètres de sentiers ainsi qu'à la protection de la biodiversité.

Les opérations éligibles à ces financements sont des projets d'équipements et d'investissements, permettant de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente, en lien avec les trois axes du plan Avenir Montagnes. Les opérations éligibles doivent être situées dans le périmètre d'un massif.

Les projets proposés devront s'inscrire dans les trois axes du plan «Avenir Montagne», à savoir :

- 1. Favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles**
- 2. Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne**
- 3. Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».**

Un volet spécifique, hors axes précités, consacré à la réalisation et à la restauration de sentiers et/ou à la protection et à la préservation de la biodiversité est également intégré à cet AMI, pour une enveloppe d'au moins 1,1 millions d'euros (détails en annexe n°1).

Les porteurs éligibles sont :

Les collectivités territoriales ou d'autres acteurs de massifs (établissements publics, associations, syndicats mixtes, entreprises, etc.), cf. annexe n°2

Appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagnes Investissement » Massif du Jura

Pour le massif du Jura, les enveloppes se déclinent dans la limite de :

-Crédits Etat : 15 950 000 €,

-Crédits Conseils régionaux AuRA et BFC : 15 950 000 €.

Afin d'assurer une bonne diffusion de l'information relative à ce fonds d'investissement auprès de tous les potentiels porteurs de projets du massif du Jura, tant les collectivités territoriales, que les autres acteurs de massifs (établissements publics, associations, syndicats mixtes, entreprises, etc.), **un appel à manifestation d'intérêt est proposé aux acteurs du massif du Jura pour les projets répondant aux objectifs du plan.**

Ceux-ci pourront présenter des projets en phase opérationnelle situés dans le périmètre du massif du Jura, afin de valoriser les atouts de ce territoire de montagne dans le cadre du développement d'une offre touristique durable et résiliente.

L'examen des projets sera particulièrement attentif à leur empreinte carbone, leurs conséquences en termes d'artificialisation et à leur impact sur la biodiversité, conformément aux engagements de la France (atteindre la neutralité carbone en 2050).

Ce deuxième appel à manifestation d'intérêt relatif aux projets d'investissement du plan « Avenir Montagnes » est lancé à partir du 15 décembre 2021.

Candidatures 2022 :

Les candidatures sont ouvertes du 15 décembre 2021 au 1er mars 2022.

Les candidatures se feront par voie dématérialisée sur le site « Démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-fnadt-massif>

Nous vous demanderons de bien vouloir préciser, lors du dépôt du dossier sur ce site, que la demande est réalisée au titre du Plan « Avenir Montagnes ». Merci également de préciser, le cas échéant, quel service du Conseil régional a été sollicité.

ATTENTION : le dépôt d'un dossier sur cette plateforme vaut dépôt de demande auprès de l'Etat et non auprès du Conseil régional concerné. Il convient de déposer également un dossier, le cas échéant, auprès du conseil régional concerné.

Les projets retenus devront connaître un début de mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2022.

Les décisions de soutien financier se feront dans le cadre des programmations de crédits du massif du Jura, et/ou des politiques régionales correspondantes.

Vous trouverez en annexes :

-annexe 1 : liste indicative des projets éligibles par thématiques,

-annexe 2 : modalités de l'appel à projet

Annexe 1 : Détails des thématiques

(liste indicative des opérations d'investissement éligibles)

Axe 1 : Favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles

Diversification de l'offre touristique dans une logique toutes saisons et durable :

- Diversification de l'offre de loisir été-hiver et dans une logique toute saison et pleine nature,
- Modernisation des équipements permettant la pratique d'une activité de neige, si elle est conduite dans une logique d'amélioration des performances écologiques et dans le cadre de perspectives d'enneigement assurées,
- Développement des infrastructures sportives durables dans une logique toutes saisons,
- Mise en tourisme des espaces à haute valeur patrimoniale, naturelle ou culturelle (y compris signalétique),
- Valorisation du patrimoine architectural et vernaculaire du massif,
- Modernisation de l'offre muséographique par l'expérience numérique,
- Soutien à la création d'une offre culturelle « massif du Jura » autour des sites emblématiques et touristiques (festival, son et lumière...),
- Opération de valorisation et promotion du tourisme industriel et artisanal et/ou mettant en valeur les savoir-faire emblématiques du massif du Jura,
- Mise en valeur d'une offre de loisirs artisanaux autour des savoir-faire emblématiques du massif (ateliers des savoir-faire de l'émail, tournerie bois, des fromages, tissage.....),
- Développement d'une offre détente et bien-être,
- Rénovation ou modernisation des établissements thermaux et des centres de bien-être ou encore montée en gamme ou diversification de l'offre des stations thermales, ainsi que la mise en valeur du patrimoine historique, naturel et bâti des stations thermales,
- Déploiement d'une offre en circuit court des produits du Massif (marchés de producteurs, fruitière ou coopératives de producteurs, e-commerce...),
- Elaboration et structuration d'une offre à destination du public jeune : séjours, vacances apprenantes, parcours d'exploration, manifestations sportives dédiées, échanges euro alpins, escape game, évènementiel...
- Développement d'une offre de loisir accessible à tous dont les personnes à mobilité réduite,
- Aide aux mobilités douces entre stations, station - gare (par exemple via des véhicules électriques, à hydrogène, ou solaire...),
- Développement d'une offre de conciergerie et bagagerie en station,
- Aménagement d'aire de stationnement perméable au départ des pistes d'itinérance afin de faciliter la conciliation locaux et visiteurs,
- Etc...

Axe 2 : Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne (liste indicative)

Soutien à la transition écologique des activités et de la protection de la biodiversité (aménagement et restauration des sentiers de montagne, protection des espèces emblématiques des territoires de montagne en limitant les dérangements liés notamment aux activités de pleine nature ou à la pollution lumineuse) :

- Aménagement en vue de développer un éco-tourisme (ferme auberge, accueil à la ferme...),

- Aménagement des sites touristiques et zones sensibles afin de lutter contre la dégradation des milieux (cheminements pédestre ou à vélo, aire de convivialité, bivouac),
- Amélioration de la signalétique et balisage afin de préserver la faune et la flore (zone d'interprétation, jeu de piste pour les familles, panneau d'entrée de circuit...),
- Développement de mobilités durables sur les sites touristiques du massif (mobilité électrique, à la demande, bagagerie),
- Déploiement d'ateliers de réparation et recyclage mutualisé du matériel de station,
- Développement d'une offre de consigne et de recyclage des plastiques sur les sites touristiques,
- Restauration et aménagement des refuges de montagne permettant l'amélioration de leurs performances énergétiques (par exemple : récupération des eaux de pluie, isolation, équipements permettant la réduction des consommations...),
- Développement d'une offre alternative de mobilité à la voiture,
- Restauration et aménagement des zones humiques et aquifères,
- Création de piscine naturelle,
- Sensibilisation et formation,
- Etc....

Axe 3 : Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids » (liste indicative)

Le parc immobilier de loisir est vieillissant, la rénovation de certains hébergements touristiques (hébergements de tourisme social, refuges de montagne, hébergements de plein air, hôtelleries familiales, etc.) est une nécessité, comme la création ou la rénovation d'hébergements de saisonniers, ou encore la reconversion d'hébergements touristiques en hébergements saisonniers.

- Mise en place de maison des propriétaires afin d'apporter conseils et accompagnement aux propriétaires privés de station afin de rénover leur bien à des fins de location touristique,
- Restauration des gîtes, chambres d'hôte, village vacances selon des normes et critères éco-durables
- Diversification-création de l'offre d'hébergement (gîte, chambre d'hôte, bivouac, hébergement de plein air) par une offre écoresponsable et durable.
- Restauration des centres de vacances afin d'accueillir des séjours éducatifs à la montagne (colos de vacances) selon des normes et critères éco-durables,
- Soutien à la création et développement d'une offre de logement de loisir insolite (cabane, fuste de trappeur, maison de hobbit, bulle, observation des étoiles....)
- Soutien à la création d'offre packagée hébergement et activités de découverte
- Accompagnement à la reconversion de bâti existant en hébergement de loisir
- Etc.

Volet spécifique : Réalisation et restauration de sentiers et protection de la biodiversité

Une enveloppe d'au moins 1,1 millions d'euros sera consacrée à la réalisation et la restauration des sentiers de montagne ainsi qu'à la protection et la valorisation de la biodiversité dans le massif du Jura.

Ce volet spécifique poursuit deux objectifs complémentaires :

1-Restauration des sentiers de montagne et valoriser la biodiversité des espaces traversés

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un schéma global et cohérent d'itinérance. Seront privilégiées les opérations collectives ou mutualisées (regroupement de plusieurs chantiers portés par la même maîtrise d'ouvrage) afin de favoriser la réflexion à l'échelle d'un territoire

plus large et éviter l'émiettement des projets. Sont visés également les travaux permettant de constituer des boucles en proximité immédiate de station accueillant la majeure partie de la capacité d'hébergement touristique d'une destination afin de contribuer à la transition de l'offre touristique.

On entendra par « sentiers de montagne », tout linéaire inaccessible aux véhicules motorisés, traversant un espace naturel et permettant la pratique d'activités en pleine nature de type randonnée pédestre, équestre ou à vélo. Les chemins forestiers, pistes pastorales et chemins ruraux carrossables ne sont concernés par la mesure que dans le cas où ils constituent une portion de jonction d'itinéraire d'un sentier de montagne.

2-Préserver la biodiversité exceptionnelle des territoires de montagne :

Accélérer les investissements permettant réduire l'empreinte environnementale des équipements, des aménagements et des activités. Les projets pourront se situer en pleine nature, ou dans les bourgs, villages, hameaux, et stations.

Les projets visés portent sur :

- Les études et travaux de restauration de sentiers permettant de réhabiliter les milieux naturels et rétablir le fonctionnement des écosystèmes dégradés, maîtriser les effets de la fréquentation touristique et de gérer les flux, de viabiliser des itinéraires, de ralentir l'érosion des sols et de les stabiliser, de reconstituer la végétation naturelle. Les aménagements retenus devront éviter dans la mesure du possible l'apport d'éléments exogènes et privilégier les solutions fondées sur la nature.

- L'aménagement de sentiers et les équipements permettant la création de parcours d'effort gradué pour la découverte de la biodiversité, du patrimoine naturel et paysager, selon une approche qualitative et respectueuse des espaces traversés (espaces naturels et agricoles, faune, flore, habitats naturels, paysages...) : aménagement de tronçons ou de connexions entre sentiers pour assurer la continuité de parcours, amélioration des accès aux sentiers et mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, adaptation de tracés pour prévenir les impacts sur la biodiversité, pour tenir compte des zones d'intérêt patrimonial ou d'usages agro-pastoraux, , balisage, les travaux de sécurisation, création et diffusion d'outils de promotion des itinéraires ...

- Les équipements pédagogiques et/ou ludiques permettant de faire connaître et valoriser la biodiversité, le patrimoine naturel et paysager, et de rendre le public acteur de leur préservation : actions d'information et de sensibilisation du public sur des itinéraires existants ou nouvellement créés, auprès des publics amateurs d'activités de pleine nature (signalétique, panneaux, belvédères, équipements d'observation du ciel, applications numériques associés à ces équipements, supports de vulgarisation scientifique innovants ...)

- Les aménagements et équipements visant la protection de la biodiversité, ainsi que l'évitement du dérangement de la faune et de la flore : instauration de zones de quiétude, et information et sensibilisation du public, limitation de l'accès à certaines zones, signalisation, matérialisation de câbles et grillages pour éviter les collisions, balisages d'itinéraires, déviation d'itinéraires, mise en défens, mise en place d'observatoires liés à la biodiversité, lutte contre la pollution notamment lumineuse...

Annexe 2 : modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

Les porteurs éligibles sont :

Les collectivités territoriales ou d'autres acteurs de massifs (établissements publics, associations, syndicats mixtes, entreprises, etc.),

Accompagnement des projets

Au titre du Plan Avenir Montagnes, pour la région Bourgogne-Franche-Comté, les projets présentés en 2021 et 2022 s'appuieront, dans leur plan de financement, sur la mobilisation des crédits d'Etat ainsi que des crédits de la région disponibles.

Pour ce qui concerne la région Auvergne-Rhône-Alpes, les projets présentés en 2021 et 2022 privilégieront, dans leur plan de financement, la mobilisation des crédits d'Etat.

Les crédits mobilisés seront :

- En ce qui concerne l'Etat, les crédits issus du plan de relance attribués selon les modalités d'octroi FNADT, en 2022,
- En ce qui concerne les régions, les crédits seront issus des dispositifs d'aide en vigueur au sein de chacune des régions.

Déroulement de la procédure

La procédure par appel à manifestation d'intérêt comprend les phases suivantes:

- la phase de publicité de l'AMI,
- la phase de sélection des projets,

Publicité-Modalité de publicité

La publicité de l'AMI est assurée par la publication du dossier de consultation sur le site de :

- La préfecture de région BFC : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr>
- Le site du CI Régional de Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/>
- Le site du CI Régional Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/>
- Le site de l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

Envoi des dossiers

Les candidats transmettent leur dossier par voie dématérialisée avec demande d'avis de réception sur l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-fnadt-massif>

Pour rappel, la date limite de réception des dossiers est le 1^{er} mars 2022.

Les dossiers seront examinés en conférence interrégionale de programmation (CIP) Massif du Jura. Cette CIP réunit :

- L'Etat
- Les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté
- Les autres partenaires techniques et/ou financiers

La sélection des dossiers se fera au regard des critères du Plan Avenir Montagnes et selon les règlements en vigueur en régions.